



Dois je payer les frais funéraires de mon pere

Par **joosemarie**, le **25/02/2008** à **14:20**

mon pere est decede je n ai plus aucun contact avec lui depuis l age de 2 ans j ai actuellement 22 ans j ai plusieurs freres et soeurs et je suis en train de faire les demanrches pour renoncer a la succession
mon pere avait contracte des dettes
dois je payer ses obseques ?
peux ton exiger quoique ce soit de moi

Par **LudovicG**, le **16/04/2008** à **15:56**

Si vous avez renoncé à la succession dans les formes (auprès du Greffe du Tribunal du lieu d'ouverture de la succesion), vous ne serez pas tenu des dettes dues par votre père à son décès.

Néanmoins, il est à noter que les enfants restent néanmoins tenus des frais d'obsèques (aspect moral de la chose... même si vous renoncez, tout être humain a droit à un enterrement décent).

Attention vous n'etes tenus que des frais d'obsèques, mais pas des frais d'installation d'un monument somptuaire par exemple.

Bien à vous,
Ludovic G.